



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 octobre 2008  
Français  
Original : anglais

## Soixante-troisième session

Point 65 b) de l'ordre du jour

**Élimination du racisme et de la discrimination raciale :  
mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration  
et du Programme d'action de Durban**

## Extraits du rapport du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban sur sa deuxième session de fond\*

**Vice-Président et Rapporteur : Resfel Pino Álvarez (Cuba)**

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Résolutions et décisions adoptées par le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban sur sa deuxième session de fond . . . . .	3
A. Résolutions . . . . .	3
PC.3/1 Organisation des travaux de la deuxième session de fond . . . . .	3
B. Décisions . . . . .	3
PC.3/2 Accréditation de deux organisations non gouvernementales . . . . .	3
PC.3/3 Accréditation de trois organisations non gouvernementales qui ont participé à la Conférence de Durban de 2001 . . . . .	4
PC.3/4 Invitation adressée à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme . . . . .	4
PC.3/5 Accréditation de cinq organisations non gouvernementales . . . . .	4
PC.3/6 Accréditation de l'organisation non gouvernementale International Dalit Solidarity Network . . . . .	4

\* Le rapport final du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban sur sa deuxième session de fond sera publié sous la cote A/CONF.211/PC.3/11. Les extraits du compte rendu des travaux, tel qu'adopté *ad referendum* par le Comité préparatoire, sont reproduits à la section II du présent document.



---

PC.3/7	Accréditation de trois organisations non gouvernementales : National Campaign on Dalit Human Rights, Swadhikar et People's Education for Action and Liberation. . . . .	5
PC.3/8	Accréditation de l'organisation non gouvernementale brésilienne Association des homosexuels, lesbiennes, bisexuels, travestis et transsexuels (ABGLT). . .	5
PC.3/9	Poursuite des activités préparatoires de la Conférence d'examen de Durban . .	5
PC.3/10	Participation à la Conférence d'examen de Durban. . . . .	6
II.	Compte rendu des travaux . . . . .	6
A.	Extraits du chapitre III du projet de rapport du Comité préparatoire . . . . .	6
B.	Extraits du chapitre VIII du projet de rapport du Comité préparatoire. . . . .	8
III.	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban à sa deuxième session de fond . . . . .	9

## I. Résolutions et décisions adoptées par le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban sur sa deuxième session de fond

### A. Résolutions

#### PC.3/1 Organisation des travaux de la deuxième session de fond

*Le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban,*

*Rappelant* sa décision PC.1/13 sur les objectifs de la Conférence d'examen de Durban, ainsi que sa décision PC.2/8 sur la structure du projet de document final de la Conférence d'examen de Durban,

*Saluant* le travail accompli par son groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée, conformément à ses décisions PC.1/10 et PC.2/4, et notant que d'autres contributions écrites seront faites,

*Prenant note* de la recommandation formulée par le groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée (A/CONF.211/PC.3/2, annexe V),

*Conscient* que les questions figurant dans le document de travail soumis par le Président du groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée intitulé « Certains éléments indicatifs concernant le document final » et la teneur de celui-ci n'ont pas été négociées et qu'il faut préciser la source du document,

1. *Décide* d'entamer immédiatement le processus de négociation et de rédaction du document final de la Conférence d'examen de Durban;

2. *Décide également* que le document de travail intitulé « Certains éléments indicatifs concernant le document final » constitue une base de discussion et de négociation lors de la présente session du Comité préparatoire, sans préjudice de la possibilité pour les autres parties prenantes de faire d'autres propositions;

3. *Décide en outre* que la rédaction de la partie déclarative du document final sera entreprise à la suite de la première lecture par le Comité préparatoire des cinq sections de la partie substantive du document final.

1<sup>re</sup> séance

5 octobre 2008

[Résolution adoptée sans avoir été mise aux voix.

Voir sect. II.B ci-dessous]

### B. Décisions

#### PC.3/2 Accréditation de deux organisations non gouvernementales

À sa 1<sup>re</sup> séance, le 6 octobre 2008, le Comité préparatoire a décidé d'accréditer les deux organisations non gouvernementales ci-après pour participer à la Conférence d'examen de Durban et à ses activités préparatoires : Gherush92 Comité pour les droits humains et Bexley Council for Racial Equality.

**PC.3/3 Accréditation de trois organisations non gouvernementales qui ont participé à la Conférence de Durban de 2001**

À sa 1<sup>re</sup> séance, le 6 octobre 2008, le Comité préparatoire, rappelant que dans sa décision PC.2/5, adoptée à sa première session de fond, il avait décidé d'inviter provisoirement à participer à la Conférence d'examen de Durban et à ses activités préparatoires les organisations non gouvernementales Centre for Community Economics and Development Consultants Society, Rural Development Centre, National Campaign on Dalit Human Rights et Buddha Smriti Sanathan, qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, mais qui ont participé à la Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en 2001, en attendant de recevoir les informations complémentaires démontrant qu'elles répondent pleinement aux critères d'accréditation définis dans la résolution 1996/31 du Conseil en date du 25 juillet 1996 et aux dispositions de la décision PC.1/2 du Comité préparatoire, mais notant qu'aucune information complémentaire n'a été reçue des organisations non gouvernementales dénommées Centre for Community Economics and Development Consultants Society, Rural Development Centre et Buddha Smriti Sanathan, a décidé de ne pas accréditer ces trois organisations pour participer à la Conférence d'examen de Durban.

**PC.3/4 Invitation adressée à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

À sa 1<sup>re</sup> séance, le 6 octobre 2008, le Comité préparatoire, ayant à l'esprit les objectifs de la Conférence d'examen de Durban ainsi que l'importance du rôle que joue la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, a décidé d'inviter la Haut-Commissaire à contribuer à la Conférence d'examen en élaborant un rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action<sup>1</sup> et en formulant des propositions pour en accélérer l'application ainsi que celle des décisions et résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme.

**PC.3/5 Accréditation de cinq organisations non gouvernementales**

À sa 6<sup>e</sup> séance, le 8 octobre 2008, le Comité préparatoire a décidé d'accréditer les cinq organisations non gouvernementales ci-après pour participer à la Conférence d'examen de Durban et à ses activités préparatoires : Humanrights.ch/MERS, People for Peace and Defence of Rights, Terre Nouvelle, Nepal National Dalit Social Welfare Organisation et Bilaal Justice Center.

**PC.3/6 Accréditation de l'organisation non gouvernementale International Dalit Solidarity Network**

À sa 6<sup>e</sup> séance, le 8 octobre 2008, le Comité préparatoire, ayant examiné la demande de participation de l'organisation non gouvernementale International Dalit Solidarity Network aux activités préparatoires de la Conférence d'examen de Durban, ayant également noté que cette organisation agit dans le domaine de la discrimination fondée sur la caste et d'autres formes de discrimination liées au

---

<sup>1</sup> Voir A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I.

travail ou fondées sur l'ascendance, et soulignant que la participation de International Dalit Solidarity Network aux activités préparatoires de la Conférence d'examen portera sur la question de la discrimination fondée sur l'ascendance conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, a décidé d'accréditer cette organisation.

**PC.3/7 Accréditation de trois organisations non gouvernementales :  
National Campaign on Dalit Human Rights, Swadhikar et People's  
Education for Action and Liberation**

**A**

À sa 9<sup>e</sup> séance, le 10 octobre 2008, le Comité préparatoire, ayant reçu des informations complémentaires des organisations non gouvernementales en question, a décidé d'accréditer les organisations ci-après, qui avaient été provisoirement accréditées à sa première session de fond dans l'attente d'informations complémentaires : Swadhikar et National Campaign on Dalit Human Rights.

**B**

À la même séance, le Comité préparatoire, ayant reçu des informations complémentaires de l'organisation non gouvernementale en question, a également décidé d'accréditer l'organisation ci-après, qui n'avait pas été invitée à participer à sa première session de fond, faute par elle d'avoir communiqué les informations complémentaires demandées : People's Education for Action and Liberation.

**PC.3/8 Accréditation de l'organisation non gouvernementale  
brésilienne Association des homosexuels, lesbiennes, bisexuels,  
travestis et transsexuels (ABGLT)**

À sa 17<sup>e</sup> séance, le 16 octobre 2008, le Comité préparatoire, ayant examiné la demande de participation de l'organisation non gouvernementale brésilienne Association des homosexuels, lesbiennes, bisexuels, travestis et transsexuels (ABGLT) de participation à la Conférence d'examen de Durban qui doit se tenir du 20 au 24 avril 2009 à Genève, et soulignant que cette participation permettra d'aborder la question de la discrimination conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, et que l'organisation soulèvera exclusivement les questions mentionnées dans la Déclaration et le Programme d'action et se conformera au paragraphe 5 de la résolution 3/2 du Conseil des droits de l'homme, a, compte tenu de ces éléments, décidé d'accorder l'accréditation à ABGLT.

**PC.3/9 Poursuite des activités préparatoires de la Conférence  
d'examen de Durban**

À sa 19<sup>e</sup> séance, le 17 octobre 2008, le Comité préparatoire, rappelant la résolution 61/149 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2006, et la résolution 3/2 du Conseil des droits de l'homme en date du 19 décembre 2006, et ayant à l'esprit la nécessité de poursuivre et de mener à bonne fin le processus de négociation sur le document final de la Conférence d'examen de Durban et la rédaction de celui-ci avant la tenue de la Conférence, a décidé :

a) Qu'il tiendra une troisième session de fond à Genève, qui durera trois jours ouvrables au maximum, du 15 au 17 avril 2009;

b) De créer un groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée chargé de poursuivre et de mener à bonne fin le processus de négociation sur le document final de la Conférence d'examen de Durban et la rédaction de celui-ci sur la base de la compilation des propositions arrêtées à sa deuxième session de fond et d'autres contributions, et d'en faire rapport à sa troisième session de fond. Le Comité préparatoire décide en outre que le groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée se réunira pendant 10 jours ouvrables au maximum avant sa troisième session de fond, la première session devant se tenir du 19 au 23 janvier 2009 et la seconde du 6 au 9 avril 2009 ou à une autre période arrêtée par le groupe de travail.

### **PC.3/10 Participation à la Conférence d'examen de Durban**

À sa 19<sup>e</sup> séance, le 17 octobre 2008, le Comité préparatoire, rappelant les résolutions 61/149 et 66/220 de l'Assemblée générale en date respectivement des 19 décembre 2006 et 22 décembre 2007, et la résolution 3/2 du Conseil des droits de l'homme en date du 19 décembre 2006, ainsi que sa propre décision PC.1/12, a décidé de demander à l'Assemblée générale d'allouer des ressources suffisantes à prélever sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour faciliter la participation à la Conférence d'examen de Durban des organes compétents créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des titulaires de mandats thématiques au titre des procédures spéciales et des mécanismes compétents du Conseil des droits de l'homme.

## **II. Compte rendu des travaux**

### **A. Extraits du chapitre III du projet de rapport du Comité préparatoire**

#### **« III. Organisation des travaux**

9. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 6 octobre 2008, le Comité préparatoire a examiné un projet de résolution intitulé "Organisation des travaux de la deuxième session de fond", tel que proposé par le Bureau. La résolution a été adoptée sans être mise aux voix. Le texte adopté figure à l'annexe I, résolution P.C.3/1.

10. À la même séance, le Comité préparatoire a examiné un projet de décision proposé par le Bureau dans lequel les membres de l'Organisation de la Conférence islamique auraient 48 heures pour formuler des observations sur l'accréditation des six organisations non gouvernementales ci-après : Humanrights.ch/MERS, Association des homosexuels, lesbiennes, bisexuels, travestis et transsexuels (ABGLT), People for Peace and Defence of Human Rights, Terre Nouvelle, Nepal National Dalit Social Welfare Organisation et Bilaal Justice Center. Le Comité préparatoire a décidé de reporter de 48 heures la décision concernant l'accréditation de ces organisations.

11. À la même séance également, le Comité préparatoire a examiné la question de l'accréditation de l'organisation non gouvernementale International Dalit Solidarity Network. Sont intervenus les représentants de l'Inde, de la France (au nom de l'Union européenne), du Pakistan, de l'Algérie, de la Suède, de la Fédération de Russie, du Maroc, de l'Allemagne,

de l'Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique), de Cuba (au nom du Mouvement des pays non-alignés), du Nigéria, du Danemark, du Zimbabwe, du Bangladesh et de l'Égypte. Le Comité préparatoire a également décidé de reporter de 48 heures la décision concernant l'accréditation de cette organisation non gouvernementale.

12. À sa 6<sup>e</sup> séance, le Comité préparatoire a décidé d'accréditer cette organisation non gouvernementale sans mettre la décision aux voix. La France a fait une déclaration (au nom de l'Union européenne). Le texte adopté figure à l'annexe I, décision P.C.3/6.

13. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 6 octobre 2008, le Comité préparatoire a examiné la question de l'accréditation des organisations non gouvernementales Gherush92 Committee for Human Rights et Bexley Council for Racial Equality. Le Comité préparatoire a décidé d'accréditer ces deux organisations sans mettre la décision aux voix. Le texte adopté figure à l'annexe I, décision P.C.3/2.

14. À la même séance, le Comité préparatoire a examiné la possibilité de donner un délai supplémentaire aux gouvernements de l'Inde, de la République islamique d'Iran et de l'Indonésie pour formuler leurs observations sur l'accréditation des organisations non gouvernementales National Campaign on Dalit Human Rights, Swadhikar et People's Education for Action and Liberation (voir A/CONF.211/PC.3/7/Add.1). Sur la recommandation du Bureau, le Comité préparatoire a décidé de reporter au vendredi 10 octobre 2008 la décision sur l'accréditation de ces organisations.

15. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 10 octobre 2008, le Comité préparatoire a décidé d'accréditer les organisations non gouvernementales National Campaign on Dalit Human Rights, Swadhikar et People's Education for Action and Liberation. Le texte adopté figure à l'annexe I, décision P.C.3/7.

16. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 8 octobre 2008, le Comité préparatoire a noté que le Gouvernement de la République islamique d'Iran a demandé de recevoir des informations complémentaires de la part de l'organisation non gouvernementale brésilienne ABGLT. Le Comité préparatoire a décidé de reporter de cinq jours la décision concernant l'accréditation de cette organisation. La France (au nom de l'Union européenne) et le Brésil ont fait une déclaration. Le Comité préparatoire a ensuite décidé d'accréditer les cinq organisations non gouvernementales ci-après sans mettre la décision aux voix : Humanrights.ch/MERS, People for Peace and Defence of Human Rights, Terre Nouvelle, Nepal National Dalit Social Welfare Organisation et Bilaal Justice Center. Le texte adopté figure à l'annexe I, décision P.C.3/5.

17. À sa 17<sup>e</sup> séance, le Comité préparatoire a décidé d'accréditer l'organisation brésilienne ABGLT sans mettre la décision aux voix. Le texte adopté figure à l'annexe I, décision P.C.3/8. La République islamique d'Iran a exprimé des réserves en ce qui concerne cette décision. Les représentants de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) et la France (au nom de l'Union européenne) ont fait des déclarations pour expliquer leurs votes.

18. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 6 octobre 2008, le Comité préparatoire a examiné la question de l'accréditation des organisations non gouvernementales Centre for Community Economics and Development Consultants Society, Rural Development Centre et Buddha Smriti Sanathan, qui avaient été

provisoirement accréditées et qui n'ont pas fourni les informations demandées par le Comité préparatoire à sa première session de fond. Le Comité préparatoire a décidé de ne pas accréditer ces organisations sans mettre la décision aux voix. Le texte adopté figure à l'annexe I, décision P.C.3/3. »

## **B. Extraits du chapitre VIII du projet de rapport du Comité préparatoire**

### **« VIII. Organisation des travaux de la Conférence d'examen de Durban et questions diverses**

40. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 6 octobre 2008, le Comité préparatoire a examiné le projet de décision proposé par le Bureau intitulé "Invitation adressée à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme". L'Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique), l'Algérie, la Belgique, l'Égypte et l'Irlande ont fait des déclarations sur cette question. Le Comité préparatoire a adopté le projet de décision tel qu'amendé sans le mettre aux voix. Le texte adopté figure à l'annexe I, décision P.C.3/4.

41. À sa 19<sup>e</sup> séance, le 7 octobre 2008, le Comité préparatoire était saisi d'un projet de décision proposé par le Bureau sur la poursuite des activités préparatoires. Les États Membres ci-après ont fait des déclarations : Égypte, France (au nom de l'Union européenne), Pakistan et Singapour. La décision a été adoptée sans être mise aux voix. Des déclarations ont également été faites par Singapour et le Japon. Le texte adopté figure à l'annexe I, décision P.C.3/9.

42. À la même séance, le Comité préparatoire a examiné un projet de décision proposé par le Bureau sur la tenue d'une table ronde à la Conférence d'examen de Durban. Le projet de décision était ainsi libellé :

À sa 19<sup>e</sup> séance, le 17 octobre 2008, le Comité préparatoire, ayant à l'esprit les objectifs de la Conférence d'examen de Durban, a décidé d'organiser, à la suite du débat de haut niveau de la Conférence d'examen, une table ronde avec la participation de quatre personnalités de renommée mondiale et un animateur qui sera choisi par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en consultation avec le Bureau du Comité préparatoire. Le Comité préparatoire a en outre décidé que toutes les dépenses induites par l'organisation de la table ronde seraient couvertes au moyen de ressources extrabudgétaires.

43. Les États Membres ci-après ont fait des déclarations : France (au nom de l'Union européenne), Singapour, Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique), Allemagne, Danemark et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le projet de décision a par la suite été retiré.

44. À la même séance, le Comité préparatoire était également saisi d'un projet de décision proposé par le Bureau sur la participation à la Conférence d'examen de Durban. Les États Membres ci-après ont fait des déclarations : Bangladesh, Pakistan, Éthiopie, France (au nom de l'Union européenne), Égypte, Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique) et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le projet de décision tel

---

qu'amendé a ensuite été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à l'annexe I, décision P.C.3/10. »

### **III. Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban à sa deuxième session de fond**

À sa deuxième session de fond, le Comité préparatoire a adopté une résolution et neuf décisions.

Avant de se prononcer sur les décisions qui ont des incidences sur le budget-programme, le Comité préparatoire, conformément à l'article 13.1 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU, a été informé, par une déclaration orale, des coûts estimatifs de l'application des demandes contenues dans les décisions.

---